

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 novembre 1971.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1972, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES

(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 10

Economie et finances.

II. — SERVICES FINANCIERS

Rapporteur spécial : M. Paul PAULY.

(1) Cette commission est composée de : MM. Marcel Pellenc, *président* ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, *vice-présidents* ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, André Dulin, *secrétaires* ; Yvon Coudé du Foresto, *rapporteur général* ; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Roland Boscary-Monsservin, Jean-Eric Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1993 et annexes, 2010 (tomes I à III et annexe 12), 2015 (tomes VII et VIII) et in-8° 494.

Sénat : 26 (1971-1972).

Lois de finances. — *Economie et Finances - Trésor - Impôts (Direction) — Douanes - Commerce - Institut national de la statistique et des études économiques (I. N. S. E. E.).*

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
CHAPITRE PREMIER. — Les Moyens des services	9
A. — L'Administration centrale	9
B. — La Cour des Comptes et la Commission de vérification des comptes des entreprises publiques.....	10
C. — Les Services extérieurs du Trésor.....	10
D. — La Direction générale des Impôts	12
E. — La Direction générale des Douanes et droits indirects.....	13
F. — Le Service de l'expansion économique à l'étranger.....	13
G. — La Direction générale du Commerce intérieur et des prix....	14
H. — L'Institut national de la statistique et des études économiques.	15
CHAPITRE II. — Les Interventions publiques	17
CHAPITRE III. — Les dépenses en capital	21
CHAPITRE IV. — Les modifications votées par l'Assemblée Nationale	23
ANNEXES	25

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Notons tout de suite que le Ministre de l'Economie et des Finances a voulu, pour le budget de son propre département, donner l'exemple d'une politique de gestion rigoureuse. En effet, le projet de budget des Services financiers pour 1972, présenté par le Gouvernement, s'élève, au titre des dépenses ordinaires, à 4.540 millions de francs, en augmentation de 323,5 millions, soit 7,67 % sur celui de 1971.

En ce qui concerne les dépenses en capital, les autorisations de programme s'élèvent à 150,2 millions de francs, en augmentation de 7 % sur l'année précédente et les crédits de paiement à 163 millions de francs, en augmentation de 19,4 millions de francs sur le budget de 1971.

*

* *

D'une manière générale, le projet de budget des Services financiers pour 1972 est caractérisé par le souci de dégager les moyens nécessaires par l'accroissement des besoins du Ministère, tout en limitant au strict minimum la progression des dépenses. Aussi, ce sont les mesures nouvelles favorisant l'amélioration de la productivité des services qui ont été retenues en priorité.

Il est certain que les besoins du Ministère des Finances continueront à augmenter en 1972 en raison de la croissance du volume des tâches traditionnelles, de la poursuite des réformes de structures déjà entreprises, de la continuation des traitements électroniques commencés les années précédentes et de la mise en route d'actions nouvelles.

La croissance en volume des tâches traditionnellement confiées aux Services financiers et l'alourdissement des charges qui pèsent sur les diverses directions tiennent notamment à la complexité croissante des réglementations, qui entraîne un surcroît de travail pour tous les services et particulièrement pour les services fiscaux et douaniers.

D'un autre côté, la réalisation progressive de la réforme des structures des services fiscaux entraînera la mise en place en 1972 d'une nouvelle tranche d'inspections fusionnées d'assiette et de contrôle.

Quant à la réorganisation engagée des services extérieurs du Trésor — pour laquelle les moyens nécessaires figurent dans le budget de 1971 — elle permettra d'installer, au niveau de l'encadrement supérieur, de nouvelles structures de direction, de coordination et d'animation de départements spécialisés (informatique, action économique régionale, contrôles et vérifications sur place) et, au plan de l'encadrement intermédiaire, de regrouper les services en « divisions » selon leurs affinités fonctionnelles. Les études entreprises en vue de la réorganisation du réseau comptable devront permettre de mieux tenir compte des modifications intervenues dans la répartition de la population et des activités économiques.

Par ailleurs, la restructuration des services douaniers à l'intérieur du territoire portera en 1972, en ce qui concerne les bureaux, sur la création de centres régionaux de dédouanement et, en ce qui concerne les services de surveillance, sur l'implantation de groupes d'intervention et de recherches.

Les besoins des services croîtront en troisième lieu en raison de l'extension des opérations mécanisées.

Dans ce domaine, les services fiscaux effectueront des traitements informatiques concernant la révision des évaluations foncières, l'exploitation directe des déclarations sur le revenu, la T. V. A. et le droit au bail.

Les Services extérieurs du Trésor, à la suite de l'extension de la procédure du paiement sans mandatement préalable, prennent progressivement en charge sur leurs ensembles électroniques la liquidation des traitements et indemnités des fonctionnaires.

L'Institut national de la statistique et des études économiques poursuivra l'exploitation du recensement général de l'agriculture, la mise sur support informatique du répertoire d'identification

des personnes (projet « Safari ») et la constitution d'un répertoire d'identification des entreprises et des établissements (projet « Sirène »).

Enfin, les services seront chargés également de certaines tâches nouvelles.

En particulier la mensualisation du recouvrement de l'impôt sur le revenu interviendra dès le 1^{er} janvier 1972, à titre d'expérience, dans deux départements à forte densité, ceux de Paris et du Nord, avant d'être étendue en 1973 à de nouvelles circonscriptions. Par ailleurs, le champ d'application géographique du contrôle financier déconcentré sera élargi.

Enfin, les services du Trésor entreprendront l'exploitation de la nouvelle nomenclature budgétaire, qui doit permettre l'appréhension et l'utilisation, à l'aide de machines comptables perfectionnées et grâce au recours à l'électronique, de données précises à caractère économique, tant en recettes qu'en dépenses. Ils se livreront dans ce domaine à une expérience limitée qui reposera sur l'utilisation comparée de divers types de matériel, afin de réunir les éléments nécessaires à un choix raisonné de la méthode à retenir pour la généralisation du système (1).

*
* *

Pour faire face aux besoins accrus résultant de l'accroissement des activités, tout en s'efforçant de comprimer autant que faire se peut la progression des dotations budgétaires, la priorité a été accordée aux mesures permettant de développer la productivité des services. Les dotations en équipement, en matériel et en électronique ont donc été privilégiées.

Le montant des crédits d'équipement immobilier présente cette année une progression comparable à celle de l'année dernière.

Les opérations des Services extérieurs du Trésor porteront sur l'acquisition, la construction ou l'aménagement d'immeubles destinés à abriter certaines Trésoreries générales, ainsi que divers postes centralisateurs et non-centralisateurs.

(1) On trouvera, ci-après, en annexe (Annexe I) une note concernant les problèmes comptables soulevés par la nouvelle nomenclature budgétaire.

Les services fiscaux poursuivront leur programme de constructions traditionnelles et de constructions industrialisées pour l'installation des inspections fusionnées d'assiette et de contrôle. Les services douaniers construiront des bureaux et des locaux de service. L'Institut national de la statistique et des études économiques envisage l'acquisition de locaux à Nantes et la construction de la direction régionale de Clermont-Ferrand.

Les moyens des services seront accrus au titre du matériel et du fonctionnement par l'octroi de mesures nouvelles s'élevant à 35 millions de francs environ, si l'on exclut 29 millions de francs qui seront consacrés à l'informatique.

La mécanisation des tâches permettra de mieux utiliser les agents et d'obtenir une rapidité et une précision meilleures dans l'exécution des travaux. Le programme d'équipement électronique concerne principalement les services du Trésor, l'Institut national de la statistique et des études économiques et les services fiscaux. Ces trois services bénéficieront en effet de 26 millions de francs sur les 29 millions de francs consacrés aux mesures nouvelles d'électronique pour 1972.

Les services du Trésor implanteront de nouveaux centres électroniques et renforceront les centres existants. Au 31 décembre 1972, leurs ensembles électroniques auront pris en compte 2 millions de pensions, 14 millions d'articles de rôles d'impôts, 950.000 payes de fonctionnaires et agents de l'Etat.

L'Institut national de la statistique et des études économiques poursuivra sa politique de coopération avec l'installation à Nantes d'un centre informatique commun avec les services du Trésor et à Paris d'un centre commun avec le Ministère du Développement industriel et scientifique. Les directions régionales et les observatoires économiques régionaux seront dotés de terminaux.

L'équipement des quinze centres de la Direction générale des Impôts sera poursuivi.

Compte tenu de l'amélioration de la productivité, le nombre des créations d'emplois restera, comme en 1971, très limité puisqu'il représente moins de 2 % des effectifs actuels. La priorité est en effet donnée, en matière d'effectifs, à l'élévation du niveau moyen de qualification des personnels par des transformations d'emplois.

Le nombre des agents d'exécution non spécialisés diminue, tandis que celui des fonctionnaires des catégories B et C et des spécialistes du traitement de l'information continue de progresser.

Tel se présente dans ses grandes lignes le projet de budget des Services financiers pour 1972.

*

* *

Le tableau ci-après donne la décomposition, par titre et partie, pour les dépenses ordinaires et par chapitre pour les dépenses en capital des crédits demandés telles qu'elles figurent dans le projet déposé par le Gouvernement. Lors du débat en première lecture devant l'Assemblée Nationale, les crédits relatifs aux dépenses ordinaires ont été légèrement modifiés comme nous l'indiquerons plus loin.

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1971.	CREDITS PREVUS POUR 1972			DIFFERENCE entre 1971 et 1972.
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En francs.)			
Dépenses ordinaires.					
Titre III. — <i>Moyens des services.</i>					
Première partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.....					
	3.059.144.975	3.220.685.152	+ 75.228.339	3.295.913.491	+ 236.768.518
Troisième partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales					
	278.666.281	291.846.427	+ 11.618.656	303.465.083	+ 24.798.802
Quatrième partie. — Matériel et fonctionnement des services...					
	733.408.127	735.132.804	+ 63.796.536	798.929.340	+ 65.521.213
Cinquième partie. — Travaux d'entretien					
	6.636.600	7.986.600	+ 850.000	8.836.600	+ 2.200.000
Sixième partie. — Subventions de fonctionnement					
	16.239.767	16.661.677	— 5.534.772	11.126.905	— 5.112.862
Septième partie. — Dépenses diverses					
	28.328.433	28.584.059	+ 686.598	29.270.657	+ 942.224
Totaux pour le titre III.....					
	4.122.424.183	4.300.896.719	+ 146.645.357	4.447.542.076	+ 325.117.893
Titre IV. — <i>Interventions publiques.</i>					
Première partie. — Interventions politiques et administratives...					
	1.095.155	1.095.155	»	1.095.155	»
Deuxième partie. — Action internationale					
	778.825	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	— 778.825
Troisième partie. — Action éducative et culturelle.....					
	364.570	364.570	»	364.570	»
Quatrième partie. — Action économique. — Encouragements et interventions					
	91.877.230	90.877.230	+ 200.000	91.077.230	— 800.000
Sixième partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.....					
	Mémoire.	Mémoire.	»	Mémoire.	»
Totaux pour le titre IV.....					
	94.115.780	92.336.955	+ 200.000	92.536.955	— 1.578.825
Totaux pour les dépenses ordinaires					
	4.216.539.963	4.393.233.674	+ 146.845.357	4.540.079.031	+ 323.539.068
Dépenses en capital.					
Titre V. — <i>Investissements exécutés par l'Etat.</i>					
Crédits de paiement.....					
	143.524.000	106.000.000	+ 57.000.000	163.000.000	+ 19.476.000
Autorisations de programme.....					
	140.340.000	»	150.250.000	150.250.000	+ 9.910.000

CHAPITRE PREMIER

LES MOYENS DES SERVICES

Les crédits du titre III. — Moyens des services, sont, dans le cadre des services votés, en augmentation de 178,5 millions de francs. La plus grande part des majorations constatées tient soit aux relèvements généraux des traitements, salaires et prestations sociales précédemment intervenus, soit à l'incidence en année pleine de mesures prises en faveur de certaines catégories d'agents de la fonction publique. Dans l'ensemble, cette augmentation de crédits n'appelle pas d'observation particulière.

Les mesures nouvelles s'élèvent, pour leur part, à 146,6 millions de francs. Nous examinerons d'une manière détaillée, pour chaque secteur du Ministère, ces mesures.

A. — L'Administration centrale.

Signalons, tout d'abord, que sont prévues de nombreuses transformations d'emplois qui ne donnent pas lieu à augmentation des dotations budgétaires. Il s'agit simplement d'une adaptation des cadres administratifs destinée à faire face dans les meilleures conditions possibles à l'exécution du service.

Les créations d'emplois proprement dites portent essentiellement sur :

— un poste de traducteur ;

— dix-neuf postes d'agents techniques en vue de mettre à la disposition de l'Agence comptable centrale du Trésor le personnel qualifié, dans le domaine de l'informatique.

Par ailleurs sont prévus des crédits supplémentaires pour location ou acquisition de différents matériels électroniques (1).

(1) On trouvera ci-après en annexe (Annexe II) un tableau précisant les différentes mesures proposées en ce domaine.

Enfin, mentionnons deux mesures ayant en fait le caractère de mesures d'ordre :

— l'ouverture d'un crédit de 1.655.209 F au titre de l'amélioration des prestations sociales. Il s'agit de l'inscription pour 1972 au budget des Services financiers de la part lui revenant sur une dotation globale ouverte aux charges communes en 1971 au titre de l'amélioration de l'action sociale en faveur des agents de l'Etat ;

— le transfert au budget des Charges communes de la dotation afférente à la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'Outre-Mer (7.948.772 F).

B. — La Cour des Comptes et la Commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

Ne sont prévues à ce titre pour 1972 que des mesures mineures : renforcement du personnel dactylographique, augmentation du crédit afférent aux vacances allouées aux rapporteurs de la Commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

C. — Les Services extérieurs du Trésor.

Les mesures nouvelles concernant les Services extérieurs du Trésor peuvent se grouper en trois catégories :

a) Un renforcement des effectifs de différents postes pour tenir compte du développement de leur activité ;

b) Une augmentation des dotations en matériels, en vue notamment d'améliorer l'installation des locaux, souvent fort insuffisants, de renforcer les dispositifs de sécurité et de moderniser les conditions de travail ;

c) Un développement des centres électroniques de gestion dans les domaines du paiement des traitements des fonctionnaires, du recouvrement de l'impôt et du paiement des pensions, ce qui nécessite à la fois des créations d'emplois et des moyens supplémentaires en matériels.

Rappelons que le plan d'équipement des services extérieurs du Trésor, mis en œuvre à partir de 1966, prévoit que le réseau métropolitain sera constitué par des centres à compétence pluri-départementale ou régionale, qui doivent assurer à terme :

- la liquidation de la paye de 1.200.000 fonctionnaires civils de l'Etat ;
- la liquidation de 2.500.000 pensions ;
- le recouvrement d'environ 40 millions d'articles de rôle.

Le programme initial a dû être développé notamment pour assurer la mensualisation du paiement de l'impôt sur le revenu et l'exploitation de la nouvelle nomenclature budgétaire.

Le programme 1972 qui prévoit, d'une part, la création du vingt-troisième centre du Trésor à Nantes et, d'autre part, le renforcement du potentiel de plusieurs centres existants, devrait permettre de parvenir aux résultats suivants :

- liquidation de 950.000 traitements ;
- liquidation de 2 millions de pensions ;
- recouvrement mécanisé de 14 millions d'articles de rôle ;
- poursuite du recouvrement mensuel de l'impôt sur le revenu à Paris et dans le département du Nord et mise en place des installations nécessaires à l'extension de cette procédure en 1972 à d'autres départements.

Bien entendu, les expériences de confection des balances comptables des communes, de mécanisation des opérations de recettes hospitalières ou municipales et du recensement des investissements seront poursuivies.

La progression de 13 millions de francs des crédits prévue pour 1972 couvre le fonctionnement, en année pleine, des ensembles installés en 1971 :

- dans des centres nouveaux à Paris, Rennes et Bobigny ;
- dans des centres modernisés à Tours, Châlons, Lyon et Strasbourg.

La progression des effectifs est de 200 agents se répartissant ainsi :

- effectif technique : + 58 agents, soit une progression d'environ 8 % ;

— effectif des services de liaison : + 142 agents, soit une progression d'environ 16 % correspondant à une augmentation des prises en charge :

- du nombre des traitements de 16 % (820.000 à 950.000) ;
- du nombre des pensions de 8 % (1.850.000 à 2.000.000) ;
- du nombre des articles de rôle de 40 % (10 à 14 millions).

D. — La Direction générale des Impôts.

Les crédits supplémentaires demandés au titre de la Direction générale des Impôts ont pour but d'améliorer le contrôle fiscal. A cet effet, sont prévues, d'une part la création de 1.000 emplois nouveaux, et, d'autre part, une majoration parallèle des dotations de matériels.

Les besoins en effectifs des services extérieurs de la Direction générale des Impôts ont été évalués, pour l'ensemble des structures réorganisées mises ou à mettre en place sur le territoire métropolitain, en tenant compte, d'une part de l'évolution du volume des travaux qui lui sont dévolus et, d'autre part, des nouvelles modalités de répartition des tâches entre les différents niveaux de qualification des personnels.

L'accroissement du volume des travaux est directement lié à l'évolution démographique et économique qui s'est traduite, par exemple, durant les dernières années, par une augmentation annuelle du nombre des assujettis à l'impôt sur le revenu du nombre des articles émis en matière d'impôts locaux et du nombre des mutations de fonds de commerce. Les besoins sont également accrus par le désir d'améliorer la qualité du service, et notamment les relations avec le public.

Quant aux nouvelles modalités de répartition des tâches, elles ont pour conséquence, en permettant aux agents de catégorie A de se consacrer essentiellement à la fonction d'examen, de reporter sur les agents de catégorie B les tâches d'assiette et de contrôle élémentaire et donc d'accroître les besoins en emplois de cette dernière catégorie.

L'installation des nouvelles structures conditionne la mise en œuvre de ces méthodes et donne l'occasion d'implanter de façon plus rationnelle les emplois créés.

En ce qui concerne plus particulièrement les services d'assiette et de contrôle réorganisés, on peut estimer qu'au 31 décembre 1972, 436 inspections fusionnées — sur les 761 qui sont prévues pour

couvrir le territoire métropolitain — seront mises en place et que les moyens dont l'inscription est proposée au budget de 1972 permettront d'atteindre dans ces circonscriptions les objectifs précédemment définis.

E. — La Direction générale des Douanes et droits indirects.

Outre certaines transformations d'emplois, en particulier en vue de renforcer le corps des assistants des Douanes, est prévu un renforcement des moyens de la Direction générale des Douanes tant en effectifs qu'en matériel. Notamment figure la création de 240 emplois destinés, d'une part, à faire face aux nouveaux horaires d'ouverture de certains bureaux de douanes (1) et, d'autre part, à préparer l'implantation du service douanier à l'aéroport de Roissy-en-France, dont la mise en service est prévue pour 1974.

Sur ce dernier point indiquons que cette mise en service impliquera, dès 1972, le recrutement et la formation de 100 fonctionnaires supplémentaires répartis en 45 agents des bureaux et 55 agents des brigades.

L'effectif global, qui sera affecté aux services douaniers de Roissy, en 1974, comprendra 500 agents environ, dont 200 agents des bureaux et 300 agents des brigades.

Normalement, le trafic de Roissy doit se développer très rapidement et, dès 1976, représentera 180 % du trafic actuel d'Orly (2).

F. — Le Service de l'expansion économique à l'étranger.

Indépendamment d'un relèvement des dotations destinées au paiement des agents contractuels en service à l'étranger, pour tenir compte du nouveau régime de rémunération de ces agents institué par les décrets des 20 mars 1967 et 18 juin 1969 (3), on constate, pour un total de 3.600.000 F, un renforcement des postes de l'expansion économique à l'étranger en vue de développer l'aide apportée à nos exportateurs.

(1) On trouvera, ci-après en annexe (Annexe III), une note sur la question.

(2) On trouvera, ci-après en annexe (Annexe IV), une note concernant les moyens douaniers actuels des aéroports d'Orly et du Bourget.

(3) On trouvera ci-après en annexe (Annexe V), une note concernant les conséquences de l'application de ces deux décrets.

G. — La Direction générale du Commerce intérieur et des prix.

Les mesures nouvelles intéressant cette Direction générale concernent pour l'essentiel :

— un renforcement des moyens en personnel par la création de 74 emplois des catégories B et C, gagée en partie par la suppression de 21 emplois de commissaire aux prix. Ces transformations d'emplois répondent à un triple objet :

— adapter certaines structures à la réforme de cette Direction générale ;

— confier la direction d'un service départemental à un fonctionnaire ayant au moins le grade de chef de service ;

— modifier la structure du grade de chef de service départemental pour en faciliter l'accès.

Sur le premier point, les directions de région ont, d'une part, des attributions spécifiquement régionales, qui sont exercées par trois cellules spécialisées respectivement en matière de prix, de concurrence et de commerce ; d'autre part, des attributions départementales communes à chacune de ces circonscriptions. Bien que le directeur de région reste en droit le responsable de l'ensemble des services, il a paru souhaitable, pour lui permettre de remplir pleinement sa mission, de lui adjoindre un collaborateur compétent pour tous les problèmes du département et capable de le représenter dans de nombreuses commissions. Le fonctionnaire jouant dans les régions les plus importantes un rôle de même nature que celui des personnes se trouvant à la tête de moyens et petits départements, posséderait, comme ces derniers, le grade de chef de service départemental, sauf à Paris, où l'importance des services justifie la création d'un emploi de directeur départemental. Parmi le 59 emplois de chef de service départemental « nouvelle formule » créés, 15 l'ont été à cette fin.

Sur le second point, le rôle tenu par les directions départementales du commerce intérieur et des prix implique, pour des raisons d'équité comme de représentation, que soit placé à leur tête un fonctionnaire ayant un grade correspondant à ses responsabilités. Ce n'est pas toujours le cas à l'heure actuelle, où plusieurs de ces postes sont tenus par des inspecteurs principaux. La mesure proposée vise à remédier à cette anomalie. Les emplois de chef de

service départemental dont la création est demandée sont destinés aux départements qui ne disposent pas de chef de service inter-départemental ou de directeur départemental.

Enfin, en ce qui concerne la structure du grade, la nouvelle carrière envisagée permettra de faire appel à des agents plus jeunes pour assumer des fonctions qui demandent, entre autres qualités, beaucoup de dynamisme et de facultés d'adaptation. Mais il convient de souligner que cette réforme n'aboutit à aucun reclassement hiérarchique du poste, puisque son indice terminal demeure le même qu'actuellement.

Par ailleurs, est proposée une augmentation de 1.440.000 F de la subvention à l'Institut national de la consommation (1).

H. — L'Institut national de la statistique et des études économiques.

Pour 1972 est prévu un renforcement important, tant en personnel qu'en matériel, de l'Institut national de la statistique. Sont demandées, en effet, d'une part, la création, compte tenu des emplois supprimés, de 142 emplois nouveaux et, d'autre part, une augmentation de 10,2 millions de francs pour développer les moyens en matériels électroniques du service nécessités par l'accroissement des tâches confiées à ce service.

Au cours de l'exercice 1972, l'Institut aura, en effet, à faire face aux travaux suivants :

— l'exploitation informatique des données extraites du dernier recensement général de l'agriculture ;

— la mise au point du prochain recensement de la population ;

— l'installation et la mise en place progressive des centres implantés à Nantes et destinés à gérer les fichiers automatisés ;

— la poursuite des travaux statistiques de base : établissement des statistiques du mouvement de la population, réalisation d'enquêtes sur les prix et calcul des indices de prix à la consommation, exécution d'enquêtes sur la consommation des ménages et sur l'emploi, exploitation des documents d'origine administrative, réalisation d'enquêtes de conjoncture ;

(1) On trouvera ci-après en annexe (Annexe VI) une note concernant l'Institut national de la consommation.

— le développement des statistiques dans les domaines considérés comme prioritaires dans le VI^e Plan, c'est-à-dire les statistiques de l'emploi (amélioration de l'enquête annuelle et de l'exploitation des bordereaux transmis par les U. R. S. S. A. F., revision de la nomenclature des activités individuelles), les statistiques et études sur les revenus, les statistiques sur le commerce et les services.

CHAPITRE II

LES INTERVENTIONS PUBLIQUES

Les interventions publiques relevant du budget des Services financiers sont peu nombreuses et s'élèvent, au total, à 92,5 millions de francs, en diminution de 1,5 million de francs par rapport à l'année précédente.

Comme modification, il convient de signaler :

D'une part, des *réductions de crédits*. Ces réductions tiennent :

— à la non reconduction de la dotation ouverte, en 1971, au titre de la participation de la France à l'exposition internationale d'Osaka. En effet, la plus grande partie des opérations de liquidation de la section française de l'exposition était achevée à la fin du premier semestre 1971. Il ne reste plus à régler que quelques affaires qui posent des problèmes de justification ou de négociation. Dans ces conditions, il a été décidé de supprimer, au 31 décembre 1971, l'établissement public dénommé : « Section française de l'exposition universelle et internationale d'Osaka 1970 », les opérations de liquidation qui resteraient encore à effectuer après cette date seront confiées au ministère de l'Economie et des Finances ;

— au transfert au budget du Développement industriel et scientifique du crédit de 1 million de francs destiné à subventionner la Fondation pour le développement de l'enseignement de la gestion des entreprises. Ce transfert a été décidé par le Comité interministériel de la formation professionnelle et de la promotion sociale. En effet, si la Fondation a été créée par l'article 22 de la loi-cadre du 3 décembre 1966 sur la formation professionnelle, dont le projet avait été élaboré par le Ministre de l'Economie et des Finances, en raison du fait que l'insuffisance des qualifications professionnelles constituait un goulot d'étranglement pour l'expansion de l'économie nationale, ce motif ne justifie plus l'inscription des crédits en cause au budget des services financiers, étant donné que les entreprises les plus concernées par l'amélioration des méthodes de gestion sont les entreprises industrielles, et que les Chambres de commerce et d'industrie, qui relèvent de la tutelle du Ministre du Développement industriel et scientifique, ont un rôle important à jouer dans cette Fondation ;

— à la diminution, à titre provisoire, de la subvention à l'Agence pour la coopération technique, industrielle et économique, en raison du ralentissement temporaire de l'activité de cet organisme qui connaît une période de réorganisation (1).

D'autre part, un certain nombre de *majorations de crédits*. Ces majorations portent sur les points suivants :

ENCOURAGEMENT AUX RECHERCHES DANS LE DOMAINE COMMERCIAL (+ 200.000 F).

Il est prévu de subventionner différentes études portant sur les conditions de gestion et de modernisation des entreprises commerciales.

ASSISTANCE TECHNIQUE AU COMMERCE (+ 500.000 F).

On se propose, d'une part, de développer les actions menées par les centres de productivité commerciale et, d'autre part, d'accroître l'aide apportée aux opérations de groupement d'entreprises du petit et moyen commerce.

EXPANSION ÉCONOMIQUE A L'ÉTRANGER (+ 6.500.000 F)

Les crédits prévus au titre de l'expansion économique à l'étranger, pour 1972, se répartissent comme suit :

	CREDITS 1971.	CREDITS 1972.	DIFFERENCE
		(En francs.)	
Centre national du commerce extérieur.	27.933.372	33.433.372	+ 5.500.000
Organismes d'expansion économique à l'étranger	781.920	781.920	>
Bureau international des tarifs douaniers	104.638	104.638	>
Bureau international des expositions...	30.000	30.000	>
Comité permanent des foires et expositions	10.487.500	11.487.500	+ 1.000.000
Expositions et salons spécialisés organisés en France.....	242.400	242.400	>
Totaux	39.579.830	46.079.830	+ 6.500.000

(1) On trouvera ci-après en annexe (Annexe VII) une note faisant le point de la réorganisation de cette agence.

On constate deux augmentations des crédits, augmentations qui concernent d'une part le Centre national du commerce extérieur et d'autre part le Comité permanent des foires et expositions.

Le Centre national du Commerce extérieur (1).

Après deux exercices, pendant lesquels les dotations propres du Centre étaient restées plafonnées à 29 millions, le budget de 1972 verra la subvention de l'Etat majorée de 5,5 millions.

Cette augmentation représente en fait, pour l'essentiel (4,5 millions), la reconstitution des dotations du Centre au niveau de ses charges réelles, compte tenu des hausses de salaires et des frais de fonctionnement que le Centre a, au cours des années précédentes, absorbées sur ses ressources propres jusqu'à épuisement de ses réserves.

Le solde de la dotation supplémentaire, soit 1 million de francs, serait affecté à des opérations nouvelles ou susceptibles de prolonger des programmes actuellement en cours d'étude. Les objectifs poursuivis se relient aux trois préoccupations fondamentales de l'établissement ;

— mieux utiliser les informations disponibles, notamment grâce à une meilleure connaissance des besoins des entreprises exportatrices (une enquête détaillée est en cours) et par une spécialisation des renseignements correspondant davantage aux préoccupations particulières des différentes branches ;

— favoriser systématiquement la prospection des marchés les plus prometteurs en s'aidant notamment des indications obtenues sur les principaux débouchés internationaux ;

— mettre à la disposition des entreprises des données plus élaborées, permettant une vue prospective de l'exportation, par une extension des travaux inaugurés par la mise au point et la publication des dossiers « Selexport » (2).

(1) Une note concernant l'activité du Centre national du commerce extérieur figure en annexe (Annexe VIII).

(2) On trouvera ci-après en annexe (Annexe IX) une note concernant la procédure « Selexport ».

Le Comité permanent des foires et expositions.

Le supplément de dotation de 1 million de francs demandé pour le Comité permanent des foires et manifestations économiques à l'étranger traduit la poursuite de l'effort de rattrapage entrepris depuis 1969 pour rapprocher l'effort financier fait par la France de celui constaté chez nos principaux concurrents étrangers.

Il convient, pour apprécier l'ampleur réelle de cette majoration qui représente un peu moins de 10 % du crédit ouvert en 1971, de tenir compte de la hausse des prix en France et à l'étranger, ainsi que des changements intervenus dans les parités monétaires.

L'accroissement de la subvention accordée au Comité des foires doit permettre, en outre, d'augmenter le nombre des exposants français à des manifestations dont le nombre restera comparable à celui de l'année précédente, et également de maintenir le pourcentage de l'aide apportée aux exposants par rapport aux dépenses supportées par ceux-ci.

CHAPITRE III

LES DEPENSES EN CAPITAL

Les dépenses d'équipement des services financiers sont groupées sous trois chapitres.

A. — ACHAT ET AMÉNAGEMENT D'IMMEUBLES POUR LE SERVICE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE A L'ÉTRANGER

Les dotations sont destinées à financer l'acquisition de logements de fonction pour les conseillers et attachés commerciaux en poste dans certains pays où le coût des loyers est anormalement élevé par rapport au prix des immeubles.

Les autorisations de programme s'élèvent à 1 million de francs et les crédits de paiement à 200.000 F.

B. — EQUIPEMENT DES SERVICES FINANCIERS

Les autorisations de programme prévues à ce titre sont de 120,2 millions de francs et les crédits de paiement de 130,8 millions de francs, les unes comme les autres en légère augmentation sur le précédent exercice.

Ces dotations ont essentiellement pour objet l'acquisition ou la construction d'immeubles destinés aux différents services locaux du Ministère des Finances et particulièrement à ceux du Trésor et de la Direction générale des Impôts, ainsi que l'achat de certains matériels techniques.

C. — TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT DU CADASTRE

A ce titre sont prévues des dotations s'élevant au total à 29 millions de francs pour les autorisations de programme et 32 millions de francs pour les crédits de paiement.

Ces dotations sont destinées, à concurrence des quatre cinquièmes au financement des travaux de rénovation du cadastre et pour le surplus à celui des opérations de remembrement.

Les travaux de rénovation du cadastre.

Sur les 37.673 (1) communes et les 54.537.823 (1) hectares du territoire métropolitain, les travaux de rénovation étaient, au 1^{er} janvier 1971, entièrement terminés et utilisés, notamment aux fins fiscales et de publicité foncière, dans 35.506 communes couvrant une superficie de 50.788.083 hectares.

En l'état actuel des prévisions, viendront s'ajouter :

— au 1^{er} janvier 1972 : 568 communes d'une superficie de 1.036.595 hectares ;

— au 1^{er} janvier 1973 : 420 communes d'une superficie de 759.253 hectares.

Les travaux de remembrement.

En matière de remembrement, le cadastre collabore avec le service du génie rural du Ministère de l'Agriculture. Il procède, pour sa part, aux opérations suivantes :

— avant le début des travaux : exécution de la triangulation devant servir de canevas au plan du nouveau lotissement (arrêté interministériel du 1^{er} juillet 1943, art. 2) ; délivrance des reproductions ou extraits des documents cadastraux nécessaires à la détermination des apports et, éventuellement, à l'établissement du fond de plan du nouveau lotissement (Code rural, art. 9, B, 1°) ;

— conjointement au remembrement : rénovation du cadastre de la partie du territoire communal non remembré (Code rural, art. 29) ;

— à l'achèvement des travaux : mise au point fiscale du plan de remembrement et incorporation des résultats du nouveau lotissement dans les documents cadastraux (Code rural, art. 29).

A cet égard, le degré d'avancement se situe comme suit : au 1^{er} janvier 1971 sur 8.744.442 hectares d'opérations engagées, 7.210.012 hectares étaient terminés, les travaux d'incorporation des remembrements dans les documents cadastraux portant sur 6.541.859 hectares.

Le Ministère des Finances escompte incorporer dans les documents cadastraux les résultats du remembrement pour 400.000 hectares en 1971 et 400.000 hectares en 1972.

(1) Nouveaux nombres résultant des fusions de communes et des régularisations.

CHAPITRE IV

LES MODIFICATIONS VOTEES PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE

Lors du débat en première lecture devant l'Assemblée Nationale le projet de budget des services financiers a été modifié sur trois points.

a) *Contrôle financier local.*

A la suite des observations présentées par le rapporteur spécial de la Commission des Finances qui avait estimé que les mesures d'extension du contrôle financier local pouvaient être financées sans crédits supplémentaires et par prélèvement sur les dotations normales des services financiers le Gouvernement a déposé un amendement réduisant de 264.670 F les crédits du titre III dans le but de ramener de 250 à 225 le nombre de créations d'emploi prévues pour faire face à l'extension de ce contrôle. Cet amendement a été adopté par l'Assemblée Nationale.

b) *Recherche commerciale.*

L'Assemblée Nationale a adopté un amendement présenté par M. Martin au nom de la Commission de la Production et des échanges repoussant la majoration de crédits de 200.000 F prévue au titre de l'encouragement de la recherche dans le domaine commercial, cette majoration étant jugée inutile.

c) *Assistance technique au commerce.*

A la suite de l'intervention de M. Martin, le Gouvernement a déposé un amendement réduisant de 10 %, soit 50.000 F, la majoration de crédit prévue en faveur de la formation des assistants techniques au commerce.

Pour sa part votre Commission des Finances a accepté ces trois réductions de crédits.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent elle soumet à l'appréciation du Sénat le budget pour 1972 des services financiers.

ANNEXES



ANNEXE I

LA NOUVELLE NOMENCLATURE BUDGETAIRE

La nomenclature budgétaire ancienne ne permettait pas un passage aisé aux notions retenus tant par la comptabilité économique nationale que par la programmation des équipements collectifs du Plan.

La nouvelle nomenclature budgétaire vise à combler cette lacune en identifiant systématiquement la dépense à un niveau inférieur au chapitre par un groupe « article, paragraphe », correspondant à un double classement économique et sectoriel.

Les résultats attendus sont de deux ordres.

La nature — par référence aux catégories économiques — des charges sera exactement reflétée par l'imputation budgétaire. Il sera donc possible de confectionner de façon semi-automatique les comptes économiques de l'Etat, établis à l'heure présente grâce à des dépouillements manuels, longs et complexes.

Il sera en outre aisé de classer de la même manière la répartition par fonctions ou services des charges de l'Etat.

Ces deux progrès importants ouvrent de surcroît la voie aux nouvelles formes de comptabilité de dépenses qui devront accompagner la mise en œuvre des techniques de rationalisation des choix budgétaires.

Pour tirer parti des avantages attendus de cette nouvelle nomenclature, il est désormais nécessaire de disposer des renseignements comptables non plus seulement au niveau du chapitre, mais au niveau du paragraphe, ce qui doit se traduire par une augmentation sensible des enregistrements.

En effet, la prise en compte au niveau paragraphe doit, d'une part, allonger les indicatifs de chaque écriture, d'autre part, multiplier les enregistrements par un coefficient que des sondages ont permis d'estimer à cinq.

Le nombre d'écritures nécessaires passera ainsi de 3.500.000 à 17.500.000.

Cette charge supplémentaire ne pouvant être absorbée dès le 1^{er} janvier 1972 par les Services extérieurs du Trésor, il a été décidé de limiter à deux le nombre de Ministères pour lesquels la comptabilité sera effectivement tenue localement au niveau du paragraphe, et parallèlement d'expérimenter à cet effet de nouveaux matériels.

Les deux Ministères concernés sont ceux de l'Economie et des Finances et de la Justice.

En ce qui concerne les autres ministères — pour lesquels la comptabilité locale continuera à être suivie au niveau chapitre — la saisie des données se rapportant aux rubriques internes aux chapitres, nécessaire à l'exploitation de la nouvelle nomenclature, sera effectuée à l'Agence comptable centrale du Trésor, à partir des mandats et ordonnances adressés par les postes comptables en vue de leur dépôt à la Cour des Comptes.

Sur la base du coefficient multiplicateur cité plus haut, ce travail se traduira :

— d'une part, à titre principal par l'entrée sur bande magnétique d'environ 300 millions de caractères par an (approximativement 1.500.000 mandats). La capacité annuelle de travail d'un agent étant d'environ 16 millions de caractères, il est nécessaire de prévoir dix-neuf agents et la location d'un système de saisie de données dont le coût est de l'ordre de 20.000 F par mois ;

— d'autre part, à titre expérimental, par la lecture optique d'environ 100.000 mandats. Les frais de lecture à façon de ces 100.000 mandats sont estimés à 50.000 F.

Les différents procédés utilisés (comptabilisation locale au niveau le plus bas, saisie manuelle centralisée des renseignements à partir des mandats, lecture optique) permettront à la Direction de la Comptabilité publique d'apprécier les mérites de chacune des formules, et de développer celle qui se révèlera la plus économique et la plus sûre.

L'exploitation des renseignements recueillis selon les divers procédés visés ci-dessus interviendra dès le début de la gestion 1972, étant précisé toutefois que le Ministère des Armées n'utilisera pas la nouvelle nomenclature pendant cette gestion.

ANNEXE II

DOTATIONS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE CONCERNANT LA MECANOGRAPHIE ET L'ELECTRONIQUE

Le tableau ci-après récapitule par direction ou service l'ensemble des ajustements proposés pour 1972 au titre de la mécanographie et de l'électronique en les rapprochant des crédits votés en 1971 et en distinguant les emplois, les crédits pour l'acquisition ou la location de matériels, les dépenses de fonctionnement, etc.

DIRECTIONS OU SERVICES	MOYENS 1971					MESURES NOUVELLES 1972				
	Personnel.		Matériel.			Personnel.		Matériel.		
	Emplois.	Crédits.	Achats (crédits).	Locations (crédits).	Fonction- nement. (crédits). (1)	Emplois.	Crédits.	Achats (crédits).	Locations (crédits).	Fonction- nement. (crédits). (1)
	(En milliers de francs.)									
1° Administration centrale :										
Direction de la prévision.....				1.680				10	160	
Direction de la Dette publique....			»	930	1.106	19	380	»	390	393
Agence comptable centrale du Trésor	(2) 265	5.569		1.690				»	726	
Autres services.....				4.300	1.106	19	380	10	1.276	393
	(2) 265	5.569	»	4.300	1.106	19	380	10	1.276	393
2° Services extérieurs du Trésor.....	(2) 418	9.451	2.050	21.859	2.390	200	3.592	»	12.500	500
3° Direction générale des Impôts.....	(2) 1.578	29.956	»	23.068	6.992	248	4.407	»	1.866	1.109
4° Direction générale des Douanes et droits indirects.....	(2) 255	5.298	»	2.100	513	60	1.105	650	650	»
5° I. N. S. E. E.	(2) 611	13.928	»	20.226	8.262	25	1.200	»	10.261	»
Total.....	(2) 3.127	64.202	2.050	71.553	19.263	552	10.684	660	26.553	2.002

(1) Y compris les frais d'études et achat de matériel annexe.

(2) Indépendamment des personnels prélevés sur les cadres administratifs.

ANNEXE III

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE CERTAINS BUREAUX DE DOUANE

Aux termes de l'article 49 du Code des Douanes, la durée d'ouverture des bureaux de douane ne peut être inférieure à 8 heures du 1^{er} avril au 30 septembre et à 7 heures du 1^{er} octobre au 31 mars. Les heures effectives d'ouverture des bureaux de douane sont fixées par des arrêtés du Directeur général des Douanes.

A titre général, ces bureaux sont ouverts tous les jours ouvrables de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures. Toutefois au cours des années précédentes, une extension de ces heures d'ouverture a pu être réalisée par un certain nombre de bureaux contrôlant un trafic particulièrement important. Tel est le cas des bureaux installés dans les aérodromes comme Orly et le Bourget, dans les grandes gares frontières ou les bureaux de route importants. La mesure n'intéresse que 39 bureaux et l'extension des heures d'ouverture a été relativement limitée — entre 7 et 8 heures, entre 12 et 14 heures, entre 18 et 20 heures par exemple.

Les emplois supplémentaires demandés au titre du budget de 1972 devraient permettre de compléter les mesures ainsi réalisées, et d'étendre les heures d'ouverture d'une vingtaine de bureaux très fréquentés.

Les horaires de travail sont évidemment fonction des heures d'ouverture des bureaux de douane et, à titre général, les agents effectuent leurs heures de travail en deux vacations journalières. Dans les bureaux où l'amplitude des heures d'ouverture est supérieure à 8 h 30 les effectifs sont répartis au cours de la journée de travail, en fonction des besoins des usagers.

Pour le calcul des besoins en personnel, nécessaire à l'extension des heures d'ouverture, il a été tenu compte des besoins de chaque bureau, estimés en fonction de l'importance du trafic des différents postes de travail à tenir.

ANNEXE IV

EFFECTIFS ET MOYENS AFFECTES AUX AEROPORTS D'ORLY ET DU BOURGET

Les effectifs et les moyens affectés aux aéroports d'Orly et du Bourget sont indiqués dans les tableaux suivants :

— I —

EFFECTIF	ORLY	LE BOURGET
Bureaux	186	67
Brigades	244	79
Totaux	430	146

— II —

MOYENS	ORLY	LE BOURGET
Investissement mobilier et matériel de contrôle en francs 1971.....	373.112	126.684
Dépenses de fonctionnement.....	3.010.000	1.022.000

ANNEXE V

APPLICATION AU PERSONNEL CONTRACTUEL FRANÇAIS A L'ETRANGER D'UN NOUVEAU REGIME DE REMUNERATION

I. — Les avantages qui découleront de l'application au personnel contractuel français du nouveau régime de rémunération peuvent se résumer de la manière suivante :

— alignement des rémunérations de base sur l'évolution des traitements de la fonction publique, qui sont périodiquement majorés grâce à l'octroi d'équivalences indiciaires remplaçant le système des rémunérations fixées selon les équivalences 1949 (décret de 1958) ;

— attribution d'une indemnité de résidence, différenciée par pays et par fonction, selon les modalités déjà appliquées aux agents titulaires ;

— bénéfice, pour les agents contractuels recrutés en France, d'indemnités d'établissement jusqu'ici réservées aux seuls agents titulaires ;

— possibilité de réévaluer les indices de rémunération à l'issue de chaque période contractuelle, en fonction des tâches accomplies et des responsabilités assumées, sous réserve du respect de la règle du traitement moyen et des plafonds indiciaires par catégorie ;

— supplément familial et majorations familiales, dont le régime est nettement plus favorable que dans l'ancien système.

II. — Les crédits supplémentaires nécessaires ont été évalués :

— sur la base du traitement budgétaire moyen en ce qui concerne la rémunération principale ;

— le coût de l'indemnité de résidence représente la somme des crédits nécessaires, compte tenu, d'une part, des effectifs classés selon les catégories prévues au décret du 18 juin 1969, d'autre part, de la répartition des dites catégories entre les différentes fonctions exercées par les agents intéressés ;

— le supplément familial représente 10 % du montant global de l'indemnité de résidence, et le montant des allocations familiales a été évalué sur la base de 35 % de la masse des traitements, ce pourcentage représentant celui qui est effectivement constaté chez les agents titulaires du département en poste à l'étranger.

ANNEXE VI

L'INSTITUT NATIONAL DE LA CONSOMMATION

I. — Budget de l'Institut national de la consommation pour 1971.

Le financement de l'établissement est assuré en 1971 par une subvention budgétaire de 3.250.000 F, par les recettes provenant de la vente de ses publications estimées à 535.000 F et par un prélèvement de 1.247.042 F sur le fonds de roulement.

Le budget pour l'exercice a donc été fixé à la somme de 5.032.042 F par arrêté du 24 février 1971. Il est réparti en plusieurs rubriques :

Frais de personnel.

Cette rubrique regroupe les frais de rémunération de personnel de l'établissement et les charges sociales. Elle représente au total un montant de 1.749.815 F.

Impôts et taxes.

Cette rubrique représente un total de 79.827 F.

Travaux, fournitures et services extérieurs.

Dans ce chapitre d'un montant global de 3.007.000 F, on trouve notamment une rubrique d'un montant de 2.252.000 F divisée comme suit :

— essais	210.000 F
— publications (consommateur-actualités, revue 50 millions de consommateurs, brochures).....	1.390.000
— O. R. T. F. (marché pour émissions Consommateur-information) ..	652.000

Les autres rubriques de ce chapitre sont consacrées aux loyers, charges locatives, réparations, honoraires, primes d'assurances, etc.

Transfert et déplacement.

Les frais de voyage, déplacement du personnel et transport de matériel correspondent à une somme de 55.000 F.

Le reste du crédit budgétaire est consacré aux frais divers de gestion, aux frais financiers et autres dépenses budgétaires.

II. — Bilan d'exploitation de la revue destinée au grand public.

La revue mensuelle de l'I. N. C., destinée au grand public, s'intitule *Cinquante millions de consommateurs*. Le premier numéro a été publié en novembre 1970.

Elle est réalisée par une équipe de journalistes, concepteurs et maquettistes, et par un imprimeur sélectionné sur appel d'offres.

La revue est conçue pour permettre la vulgarisation des travaux réalisés par l'I. N. C., notamment les études techniques et les essais comparatifs, et pour assurer une information objective du grand public sur les problèmes de la vie quotidienne ou suscités par la conjoncture touchant à la consommation. En outre, à l'intention des enfants, deux pages reprennent dans chaque numéro, sous forme de bandes dessinées, les principaux thèmes abordés dans les émissions de télévision « Consommateur-Jeudi ».

1. — *Tirage.*

Le tirage initial a été fixé à titre expérimental à 50.000 exemplaires après une étude par sondage d'opinion permettant d'estimer l'audience potentielle à 600.000 lecteurs environ, porté à 70.000 exemplaires à compter du quatrième numéro et à 75.000 exemplaires à compter du dixième numéro.

La diffusion repose à la fois sur la souscription d'abonnements et sur la vente au numéro confiée aux N. M. P. P. qui assurent la présentation du titre dans leurs principaux kiosques de Paris et de province.

2. — *Prix de vente.*

Les prix de vente ont été fixés dans le double souci de tenir compte du prix de revient et de toucher le plus grand nombre possible de lecteurs, à 2 F l'exemplaire pour la vente au numéro et à 18 F l'abonnement à tarif plein et 15 F l'abonnement à tarif réduit consenti aux membres d'organisations de consommateurs et, à titre de lancement promotionnel, aux personnes qui ont eu, ou qui auront l'occasion d'entrer en rapport avec l'I. N. C. et qui vont être incessamment sollicitées.

3. — *Abonnements.*

Le nombre d'abonnements qui était de 5.600 au 1^{er} mars, est passé à 12.000 le 1^{er} octobre 1971. Le rythme s'accélère très sensiblement depuis la sortie du n° 10, on enregistre actuellement une moyenne de 120 nouveaux abonnements par jour.

4. — *Vente au numéro.*

La revue se vend à la moyenne de 28.000 à 35.000 exemplaires par numéro, soit plus de 50 % des titres présentés.

Il convient de souligner que ce pourcentage de plus de 50 %, pour la vente à l'exemplaire, représente, aux dires des professionnels, un succès indéniable pour une publication qui ne pouvait s'appuyer sur aucune expérience antérieure similaire.

5. — *Recettes.*

Les recettes de *Cinquante millions de consommateurs* sont au 1^{er} octobre 1971, de 105.000 F pour les abonnements. En ce qui concerne la vente au numéro, le système de distribution des N. M. P. P. ne permet de connaître avec précision les résultats qu'avec trois mois de retard. Pour les numéros 3 à 7, c'est-à-dire de janvier à juin inclus, les recettes ont été de 213.400 F.

6. — *Dépenses.*

Les dépenses s'élevaient au 1^{er} octobre, pour la réalisation, l'impression et la diffusion, à 789.000 F.

III. — Activités de l'Association pour l'étiquetage d'information.

Le but d'un tel étiquetage est de fournir au consommateur une information objective et complète sur un produit de façon à lui permettre d'exercer son choix en toute connaissance de cause.

La Convention de création de l'étiquetage d'information entre l'I. N. C. et le C. N. P. F. a été signée le 1^{er} septembre 1970.

Conformément aux dispositions de cette Convention, une Association française pour l'étiquetage d'information (A. F. E. I.) a été créée. Son premier Conseil d'administration s'est tenu le 10 février 1971. Elle a pour but de recueillir les adhésions et de déterminer les informations qui devront figurer pour chaque type de produit sur des étiquettes normalisées.

Actuellement un projet de contrat-type entre l'A. F. E. I. et les branches professionnelles ou entreprises intéressées a été adopté. Le graphisme et le sigle des étiquettes ont été déterminés.

Les travaux techniques préparatoires concernant les étiquettes de quatre produits : aspirateurs, machines à laver le linge, poêles à mazout et mayonnaise, ont été réalisés. Les projets d'étiquettes concernant ces produits ont été adoptés par le Conseil d'administration de l'A. F. E. I. du 23 septembre 1971. Les étiquettes seront vraisemblablement mises en place avant la fin de 1971.

Les travaux techniques sont en cours pour la préparation d'étiquettes sur les savons, certains produits d'entretien et les téléviseurs.

Des pourparlers ont lieu actuellement pour l'élaboration d'étiquettes sur le linge de maison, les cosmétiques, les électrophones et les magnétophones.

Il n'est pas possible d'évaluer les crédits affectés par l'I. N. C. pour sa participation aux travaux de cette association. En effet, il s'agit d'une participation matérielle et technique qui se traduit principalement par la mise de locaux à la disposition de l'association et par une aide technique de la division spécialisée de l'Institut.

Il est certain que si l'A. F. E. I., comme il paraît probable, prend de l'importance en 1972, la participation de l'Institut sera encore plus intense mais elle reste difficile à déterminer.

IV. — Réalisation des émissions télévisées.

Les émissions « Consommateur-information » sont assurées sur le plan national par l'Institut national de la consommation depuis le 1^{er} janvier 1970.

Elles abordent des problèmes d'ordre commercial, juridiques ou économiques envisagés du point de vue du consommateur et mettent souvent en garde les consommateurs contre certaines pratiques plus ou moins frauduleuses.

Ces émissions semblent généralement bien accueillies si l'on en juge par l'abondance du courrier qu'elles suscitent et les échos favorables de la presse.

Le programme est établi trois mois à l'avance et n'est modifié que si un problème d'actualité l'exige.

Ces émissions sont financées par l'Institut sur son budget. Elaborées par ses services, elles sont réalisées par une maison de production (coût de la réalisation 382.000 F) et diffusées par l'O. R. T. F. dans le cadre d'un marché qui s'élevait en 1971 à 270.000 F.

Les conditions de diffusion sont les suivantes :

— une chronique hebdomadaire de trois minutes, diffusée le lundi vers 19 h 30, traite le thème choisi pour la semaine ;

— le mardi et le mercredi des émissions de quatre-vingt-dix secondes reviennent sur ce thème pour donner des précisions sur ses aspects essentiels ;

— le jeudi une émission de quatre-vingt-dix secondes « Consommateur-jeudi » est consacrée aux enfants de six à douze ans. Elle présente sous forme d'un attrayant dessin animé certains problèmes importants comme les comparaisons de prix, le salon de l'enfance, les classes de neige, le lait, l'argent de poche ;

— le vendredi et le samedi, deux autres émissions de quatre-vingt-dix secondes traitent de questions d'actualité, ou donnent des réponses aux points les plus intéressants soulevés par le courrier faisant suite à l'émission du lundi.

L'ajustement demandé au titre du chapitre 34-84 est destiné à faire face à l'augmentation des frais de réalisation et de diffusion des émissions régionales. Pour les mêmes raisons, il faut prévoir une augmentation des crédits affectés par l'Institut aux émissions nationales.

V. — Programme des essais comparatifs.

Le nombre d'essais comparatifs réalisés à la fin de 1971 sera de quinze, dont six sur des produits alimentaires, deux sur des produits d'entretien, deux sur des produits textiles, trois sur des appareils ménagers et deux sur des produits divers. Les résultats de sept de ces essais sont déjà publiés dans la revue.

Suivant les recommandations de son Conseil d'administration, l'Institut a envisagé pour 1972 un programme plus important de vingt-six essais comparatifs, dont sept porteront sur des appareils et biens d'équipement, cinq sur des petits appareils et biens ménagers, six des produits alimentaires, quatre sur des produits d'entretien et quatre sur des produits divers.

ANNEXE VII

LA REORGANISATION DES SERVICES DE COOPERATION TECHNIQUE

La coopération technique mise en œuvre par le Ministère de l'Economie et des Finances est une coopération à caractère économique et industriel qui a pour fin, à travers des actions sur le milieu humain (stages en France d'ingénieurs étrangers, formation professionnelle sur place de techniciens supérieurs) ou en faveur du développement économique des pays bénéficiaires de cette coopération (missions d'experts pour l'étude de projets), de créer les chances les plus favorables à l'exportation des procédés, méthodes et équipements qui peuvent être fournis par la France.

Intéressant dans la majeure partie des cas des pays en voie de développement, ces actions n'ont de sens que dans la mesure où des financements ultérieurs permettent de mettre en œuvre les conclusions des experts, les études de factibilité ou d'avant-projets ou de tirer avantage des compléments de formation dispensés aux ingénieurs ou aux techniciens étrangers.

Dans ces conditions, le motif essentiel de la réforme intervenue est à rechercher dans l'établissement d'une liaison plus étroite entre les opérations de coopération technique de ce département et les appréciations que l'on peut porter sur les chances de réalisation (au plan des financements en particulier mais également en fonction des disponibilités françaises à l'exportation) des opérations auxquelles elles ouvrent normalement la voie.

Pour y parvenir, les deux associations de la loi de 1901, qui étaient chargées de réaliser les interventions de coopération (A. S. T. E. F., pour les stages et A. S. M. I. C. pour les missions d'experts), ont été, pour répondre à la demande exprimée par le Ministre de l'Economie et des Finances dès 1968, regroupées dans une association unique, l'Agence pour la coopération technique, industrielle et économique (A. C. T. I. M.), dont les statuts ont été déposés le 25 juillet 1968.

Cet organisme a le statut d'une association de la loi de 1901 qui présente l'avantage de maintenir ouverte la possibilité pour les entreprises de s'associer, en même temps qu'à l'A. C. T. I. M., à une forme de coopération dont les répercussions les intéressent directement.

Les rapports de l'A. C. T. I. M. avec l'Etat sont réglés par une convention en date du 14 juin 1969, modifiée par un avenant du 29 juillet 1970.

La D. R. E. E., qui exerce les attributions de tutelle au nom du Ministre, assure le contrôle administratif de l'A. C. T. I. M. et celui de l'utilisation des crédits budgétaires. Le contrôle financier de l'Agence est confié au Contrôleur financier du Ministère. La D. R. E. E. prépare et arrête les programmes dont les éléments essentiels sont fournis par les propositions des Postes de l'expansion économique à l'étranger. La détermination de ces programmes et le choix de leur contenu tient largement compte des orientations de la politique de crédit à l'exportation.

La D. R. E. E. s'attache en outre à assurer, dans une mesure aussi étroite que possible, l'harmonisation de sa propre action avec celle du Ministère des Affaires étrangères dans les domaines culturel et scientifique.

L'Agence doit procéder à la réalisation des interventions figurant aux programmes définis dans les conditions qui viennent d'être indiquées. Il s'y ajoute les opérations dont l'Agence peut elle-même prendre l'initiative, ou est saisie par ailleurs, et qu'elle peut mettre en œuvre après accord du Ministère de l'Economie et des Finances.

Pour la préparation, la réalisation et l'étude des résultats de l'action de coopération technique à caractère économique et industriel, l'Agence dispose de liberté d'action dans le cadre d'une concertation permanente avec les services de la D.R.E.E. responsables de la politique générale.

Trois améliorations sont attendues de cette nouvelle organisation :

1° Une meilleure utilisation des moyens financiers mis à la disposition de la coopération économique et industrielle ;

2° Une meilleure organisation de la tutelle administrative sur la base d'une clarification des responsabilités et des attributions ;

3° Une diminution des frais de fonctionnement et de gestion de l'organisation par un regroupement des services, la suppression de certains doubles-emplois entre les deux associations, une simplification des procédures, etc. Les économies à attendre du nouveau dispositif ne sauraient cependant s'étendre aux dépenses d'intervention.

La réorganisation a été en effet conçue dans le but d'augmenter l'efficacité de l'action de coopération économique et industrielle. Organisée de manière délibérée comme un appui à l'expansion économique, cette action prend place en effet parmi les divers moyens de promotion du commerce extérieur dont le développement constitue un des éléments essentiels de promotion de l'économie française.

Il est à noter qu'après la réforme intervenue il n'existe plus de Service de coopération technique au Ministère de l'Economie et des Finances.

L'organisation de la coopération économique et industrielle repose :

— d'une part sur une Agence, l'A.C.T.I.M. qui reçoit, sur les crédits de coopération technique de ce département, une subvention annuelle correspondant au coût des programmes et opérations qu'elle est chargée de mettre en œuvre et dont la gestion est suivie par un Conseil d'administration composé pour moitié de représentants des Ministères intéressés et pour moitié de représentants du secteur privé ;

— d'autre part sur les directives qui sont données à l'organisme (sans préjuger de l'aval que peuvent recevoir ses initiatives) par le Ministre de l'Economie et des Finances.

Dans ses rapports avec les organismes, bureaux d'études et entreprises intéressés, l'A.C.T.I.M. bénéficie de la souplesse que procure son statut.

La coordination avec les autres départements est assurée, sans préjudice de relations permanentes au niveau des services, par une Commission de coopération où sont représentés les Ministres intéressés.

L'économie de la réforme repose donc sur deux niveaux de concertation : avec les entreprises au sein de l'A.C.T.I.M. ; avec les départements ministériels et organismes publics dans le cadre d'une commission *ad hoc*.

*
* *

Cette réorganisation des structures s'accompagne d'une formulation des objectifs et d'une définition des procédures d'intervention mieux adaptées aux fins poursuivies. Elle a conduit dans un premier temps à une diminution des frais généraux de fonctionnement en raison de la fusion des organismes d'exécution et à concentrer les moyens sur un plus petit nombre d'opérations pilotes. Les enseignements qui seront tirés de leur réalisation permettront de donner à ces interventions de l'Etat une nouvelle impulsion qui devrait se traduire dans le prochain budget.

ANNEXE VIII

LE CENTRE NATIONAL DU COMMERCE EXTERIEUR

Le Centre national du Commerce extérieur est statutairement chargé d'informer et d'aider les entreprises exportatrices en liaison avec les Pouvoirs publics pour tous les problèmes qui se posent en ce domaine. L'organigramme joint en annexe met en lumière la complexité d'exécution de cette mission et la diversité des actions qui en découlent. Exécutées le plus souvent en concertation avec des organismes professionnels, et avec les postes des Conseillers commerciaux, ces opérations sont délicates à classer. Selon qu'on les envisage en fonction des objectifs poursuivis ou des modes d'intervention utilisés, elles peuvent paraître plus ou moins hétérogènes, plus ou moins complémentaires.

On s'efforcera d'abord de rappeler les missions précises confiées aux grandes directions ou services du Centre, puis on rappellera les développements qui ont marqué de manière saillante la période en cours.

— I —

La Direction de l'information commerciale et administrative (D. I. C. A.).

Pour le domaine industriel, cette Direction assure la collecte et la diffusion de l'ensemble des données commerciales (Service des renseignements commerciaux [S. R. C.]) et réglementaires (Service des réglementations administratives [S. R. A.]) dont peuvent avoir besoin les opérateurs du Commerce extérieur, ou leurs relais professionnels. Pour ce faire, des liaisons en « va et vient » sont assurées, tant avec le dispositif extérieur des postes de l'expansion économique qu'avec le réseau des agents ou correspondants du C. N. C. E. en province. Qu'il s'agisse d'informations de portée commerciale, de données sur la concurrence, d'éléments proprement réglementaires, douaniers et statistiques, enfin de renseignements de notoriété financière, les bureaux spécialisés de la D. I. C. A. assurent un service « courrier » et « téléphone » extrêmement lourd, mais un effort est fait pour traiter le plus possible de questions sur la base de liaison télex.

Les travaux de la D. I. C. A. débouchent sur la rédaction du M. O. C. I. en tant que relais d'information (9.000 abonnés) et se prolongent par des contacts fréquents entre missions étrangères et milieux d'affaires parisiens (journées d'études, conférences de presse, réceptions). Un service de documentation (S. D. O.) prépare le passage progressif à des systèmes intégrés et automatisés (références documentaires, statistique, fichiers « entreprises »).

La Direction de l'information et de l'animation agricoles (D. I. A. A.).

Pour le compte tout à la fois des Pouvoirs publics, de la D. R. E. E., du Ministère de l'Agriculture, du F. O. R. M. A. et des professionnels, la D. I. A. A. fournit l'information technico-commerciale nécessaire aux décisions administratives et à l'action commerciale des producteurs et des commerçants.

Elle est structurée en plusieurs « secteurs de produits » (Service des produits agricoles [S. P. A.] et s'appuie sur une division des études (Département des études de marchés agricoles et alimentaires [D. E. M. A.] qui travaille dans le cadre de programmes annuels. Elle a son fichier et son fonds documentaire particuliers (firmes françaises et étrangères, revues étrangères) et publie plusieurs bulletins sectoriels hebdomadaires. Elle s'appuie sur une dizaine de chargés de mission agricole implantés auprès de nos Conseillers commerciaux en Europe et, pendant les campagnes saisonnières d'exportation, assure ainsi un service d'information télex quotidien.

Une étroite liaison est maintenue avec la Sopexa dont l'activité promotionnelle prolonge l'action du Centre.

L'unité d'information économique (U. I. E.)

Les études ou opérations décrites ci-dessus impliquent une connaissance vivante des principaux marchés étrangers, des productions intérieures et des échanges internationaux, L'U. I. E., dont la création a été largement commentée dans les rapports établis ces dernières années, fournit les données pour apprécier la taille et le dynamisme relatif des marchés ainsi que l'acuité des concurrences que l'on y rencontre.

Sous le nom de Selexport, l'U. I. E. publie désormais, pour un nombre de produits croissants (un millier environ), des dossiers-statistiques permettent de réaliser l'analyse systématique des flux d'échanges sur plusieurs années. Ces dossiers sont précieux tant pour l'administration que pour les sociétés ou groupements professionnels qui, en nombre croissant, les achètent au Centre.

La direction des informations générales (D. I. G.)

Son action vise à créer, par des opérations de sensibilisation et de propagande tant en France qu'à l'étranger, un contexte aussi favorable que possible pour nos exportations.

Un service « Etranger » est responsable de la promotion directe de nos techniques sur le marché extérieur (diffusion de revues, de dossiers sectoriels, conférences techniques, etc.) cependant qu'un service symétrique s'occupe pour la France des liaisons avec la presse, la radio-télévision et le film.

La direction des programmes et opérations (D. P. O.)

Un dispositif composé de quelques chargés d'étude spécialisés dans les questions de marketing et de gestion animant une quinzaine de prospecteurs itinérants, assure chaque année, à 150 sociétés ou groupements une assistance substantielle et durable, matérialisée par des études de débouchés et des missions de prospection (cf. fiche n° 15, Bilan des « actions concertées »).

Chaque fois qu'une action est engagée sur les marchés extérieurs dans une perspective à moyen ou à long terme, la D. P. O. intervient pour mettre en œuvre les liaisons et concertations nécessaires. Ses bureaux concourent ainsi :

- à la préparation de missions économiques, techniques ou commerciales françaises à l'étranger et étrangères en France ;
- à l'organisation systématique de stages commerciaux à l'étranger ;
- à la préparation des programmes de foires et expositions (liaisons avec le C. P. F. M. E. E.) (cf. fiche n° 2) ;
- enfin, à des actions de soutien en faveur des salons spécialisés français.

L'action régionale (A. R.)

Les missions du C. N. C. E., quelles qu'elles soient réclament des points d'appuis régionaux, dans la mesure où l'exportation cesse d'être un phénomène principalement parisien, ce qui conduit à mieux connaître l'appareil de production des entreprises provinciales et à mieux diffuser auprès d'elles les possibilités d'affaires détectées sur les marchés proches ou lointains.

L'implantation par la D. R. E. E. de Conseillers commerciaux en mission extraordinaire des sept grands centres régionaux (Lille, Nancy, Lyon, Bordeaux, Marseille, Rennes, Bourges) permet aujourd'hui de répondre de façon satisfaisante, à ce besoin. Pour les approuver, le réseau des agents et correspondants régionaux du C. N. C. E. s'est étoffé au fur et à mesure de nos accords avec les Chambres de commerce, et comporte une cinquantaine de points d'appui.

Enfin, travaillent au sein du C. N. C. E. ou en étroite liaison avec lui un certain nombre de groupes ou d'organismes spécialisés qui prolongent son action :

— un bureau du C. N. C. E. chargé de la *promotion des transports et des « Services »* (cf. question n° 16) ;

Une cellule qui assure les liaisons avec les sociétés commerciales (cf. question n° 7).

— le *Groupe prospective sur les échanges internationaux (G. P. E. I.)* dont les travaux, orientés surtout vers les besoins des Pouvoirs publics, portent sur les mécanismes des échanges, les études prospectives par zones et l'analyse des politiques des firmes internationales ;

— le *Comité permanent de foires et manifestations économiques à l'étranger (C. P. F. M. E. E.)* chargé de la mise en œuvre du programme annuel (cf. question n° 2) ;

— la *Sopexa* dont les activités promotionnelles s'articulent étroitement avec les travaux de la *D. I. A. A.* (cf. question n° 2) ;

— l'*Institut de commerce international (I. C. I.)*, association subventionnée à la fois par le Ministère de l'Éducation nationale et par le C. N. C. E., et dont les méthodes pédagogiques (séminaires, étude de cas) prolongent bien souvent les expériences du Centre, en exploitant certains de leurs résultats.

— II —

Dans le cadre du budget, pratiquement en reconduction pour les deux dernières années, on constate que les crédits affectés aux diverses missions du C. N. C. E. sont demeurés dans l'ensemble stables. Une exception est notable, le C. P. F. M. E. E., dont la dotation, passée de 7.400.000 F pour 1969 à 9.287.000 F en 1970, voit ses crédits 1971 portés à 10.487.000 F. On se rappelle qu'après une période assez longue durant laquelle les crédits avaient pratiquement plafonné, il a été décidé de corriger le retard de notre pays dans ce domaine. En septembre prochain s'ouvrira l'Exposition française de Sao Paulo, où domineront les biens d'équipement et les industries de pointe. Dans le cadre d'une politique de relance vers l'Amérique latine, et après les efforts qu'y ont mené la Grande-Bretagne et l'Allemagne fédérale, il s'agit là d'une manifestation exceptionnelle quant à son ampleur et à sa préparation.

L'exercice 1970-1971 aura vu aussi se dérouler la phase de lancement et les six premiers mois de l'expérience O. P. A. Cette opération, qui fait l'objet d'un commentaire particulier répondant à la question n° 90, a fait converger les efforts de plusieurs services du Centre. Un soin particulier a été donné à la préparation, l'accompagnement et l'exploitation des missions collectives et individuelles ainsi montées, et cela grâce aux liaisons D. R. E. E. - C. N. C. E. - Conseillers commerciaux.

Ainsi que le souligne la note répondant à la question n° 95, l'U. I. E. a considérablement élargi en 1971 le domaine d'application de ses analyses statistiques, « Sélexport » passant de 200 à 1.000 produits. L'interpénétration des méthodes de travail de l'U. I. E. et des autres services du C. N. C. E. constitue sans doute un élément très important pour l'établissement.

Depuis le début de 1971 la modernisation du fichier « Entreprises françaises » du Centre paraît désormais bien engagée : basé sur les données fournies par les entreprises titulaires de la « carte d'exportateur » et par un questionnaire commun au C. N. C. E. et à l'annuaire Kompass, ce fichier portera sur 10.000 firmes environ à la fin de 1972 et se prêtera aux formes d'interrogation automatisées que réclame la clientèle.

Une innovation importante a vu le jour durant cette période : c'est l'information téléxée quotidienne en provenance des postes de chargé de mission agricole que le Centre a implantée auprès des conseillers commerciaux dans nos principaux marchés européens : durant les campagnes d'exportation « Fruits et légumes », des renseignements portant sur tous les éléments du marché sont ainsi fournis très rapidement aux commerçants et aux producteurs. Cette forme d'aide est appréciée et devra être développée.

Enfin, les efforts du C. N. C. E. en matière d'actions concertées pour la prospection des marchés ont trouvé, semble-t-il, leur point d'équilibre entre les actions individuelles et les opérations de groupes, entre l'assistance apportée par la D. P. O. et la participation propre des firmes. Cet aspect important est traité en détail dans la réponse à la question n° 15.

Compte tenu des expériences faites et des besoins exprimés par les exportateurs, dans le domaine agricole autant qu'industriel, l'effort à mener dans l'ensemble des services du C. N. C. E. paraît devoir s'ordonner dorénavant autour de trois préoccupations : mieux assurer la « sortie » des informations disponibles ; favoriser systématiquement la prospection des marchés ; enfin, mettre à la disposition des opérateurs des données de plus en plus élaborées et adaptées à un véritable « management » de l'exportation.

ANNEXE IX

LA PROCEDURE SELEXPORT

Conçu par l'Unité d'information économique du C. N. C. E. et réalisé en liaison avec l'Office statistique des Nations Unies, « Sélexport » est un instrument d'information statistique qui permet de suivre, au cours d'une période de cinq ans, l'évolution, en valeur, des échanges d'un produit entre chacun des 22 principaux pays industrialisés du monde et 90 pays ou zones partenaires, ce qui représente la quasi-totalité du commerce mondial de chaque produit.

Chaque dossier « Sélexport » correspond à une position de la nomenclature internationale C. T. C. I. et contient 95 fiches soit :

- 20 tableaux de données de base (plus de 11.000 données) ;
- 26 tableaux d'analyse des exportations (1 par pays exportateur) soit 5.500 données, 5.500 indices, 5.500 parts de marché à l'exportation ;
- 43 tableaux d'analyse des importations (1 par pays ou zones importateurs soit 5.500 indices, 5.500 parts de marché à l'importation (indicateurs de la concurrence) ;
- des tableaux sur les taux de couverture des pays étudiés.

Partant de ces éléments d'information relatifs au produit qui le concerne, chaque exportateur peut, en fonction de critères objectifs, procéder à la *sélection des marchés* les plus intéressants et examiner avec précision la place respective des pays concurrents sur les marchés choisis.

La première opération de fabrication et de diffusion des dossiers « Selexport », qui portait sur des séries 1964-1968, a été réalisée en deux temps :

- conception, mise au point et traitement automatisé de janvier à novembre 1970 ;
- édition des dossiers et vente de novembre 1970 à mai 1971.

Elle portait sur 200 dossiers différents (1 par position de la section 7 C.T.C.I., à savoir : les machines électriques et non électriques et les matériels de transports.

Seuls ont été tirés les dossiers ayant fait l'objet d'au moins une demande, soit 124 dossiers sur 200 disponibles.

La promotion a été effectuée au moyen :

- d'une plaquette diffusée à 6.000 exemplaires ;
- d'une conférence de presse, le 3 novembre 1970 ;
- de quelques flashes ou articles dans le *M.O.C.I.* ;
- de dépôts de dossiers au C.N.C.E. et dans les délégations régionales.

Les ventes (au prix de 350 F le dossier) se sont réparties dans le temps de la manière suivante :

PERIODE	NOMBRE d'exemplaires.
Novembre 1970	42
Décembre 1970	70
Janvier 1971	86
Février 1971	24
Mars 1971	14
Avril 1971	18
Mai 1971	2
Total	256

La baisse des ventes enregistrée dès février 1971 résulte de l'annonce faite à cette époque de la prochaine publication de dossiers incluant une année supplémentaire.

Au total 256 dossiers ont été vendus aux entreprises, soit :

- 142 pour les machines non électriques (division 71 C. T. C. I.);
- 84 pour la construction électrique (division 72 C. T. C. I.);
- 30 pour le matériel de transport (division 73 C. T. C. I.).

Des exemplaires gratuits ont également été diffusés :

- à titre de promotion : 328 exemplaires, portant sur le même produit, répartis dans les délégations régionales et au C. N. C. E. ;
- à titre de service gratuit : plus de 600 exemplaires, à destination notamment :
 - de la D. R. E. E. : 124 exemplaires pour étude ;
 - des P. T. T. : 4 exemplaires pour étude ;
 - du Ministère du Développement industriel et scientifique : 5 exemplaires pour étude.

A partir de ces dossiers, il a été possible d'effectuer des travaux portant sur des ensembles de produits, notamment sur les produits de l'industrie mécanique, pour éclairer les orientations du plan mécanique, sur les échanges par produits et par pays de la construction électrique et sur tous produits pour le compte de la Commission de la Production et des Echanges.

On notera également que, grâce à « Selexport », des opérations de relations publiques ont été entreprises en liaison avec IBM dans le cadre :

- de la semaine de l'administré (O. R. T. F.);
- du colloque « Entreprises - Administration » (C. N. I. P. E.).

Le bilan financier provisoire peut se résumer ainsi :

<i>Recettes.</i>			<i>Dépenses.</i>	
350 × 256	89.600 F		O. N. U.	40.000 F
Solde	30.400 F		Edition	80.000 F
	120.000 F			120.000 F
Total	120.000 F		Total	120.000 F

Si l'on constate un déficit, au sens strict du terme, on observera que ce déficit de 30.400 F est couvert par la valeur des services gratuits rendus aux administrations et syndicats professionnels. La livraison de 124 dossiers faite gratuitement à la D. R. E. E. représente à elle seule une valeur de 43.400 F supérieure au déficit.

La deuxième opération « Selexport », qui porte sur les séries 1965-1969 et qui s'étend à 1.000 dossiers différents (sections 6, 7 et 8 de la C. T. C. I.), a commencé en mai 1971.

Si la partie calcul est restée pour l'essentiel identique, en revanche, les procédures d'édition ont été modifiées.

Aux lieu et place d'un listage classique, la sortie de 95.000 tableaux de chiffres a été effectuée directement sur microfilms. Dans ces conditions, les tirages de dossiers ne sont faits qu'à la demande.

Le système une fois mis en place, les ventes ont commencé le 14 juillet 1971. En dépit du ralentissement très marqué des affaires en cette période de vacances, 50 exemplaires ont tout de même été vendus aux entreprises au cours des trois premières semaines.

En pratique, la véritable promotion relative à ces nouvelles séries sera faite officiellement aux environs du 15 septembre 1971.